S



Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/22110/Add.7 6 mars 1991 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 1) du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/22110 du 28 janvier 1991 et S/22110/Add.3 du ler février 1991.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 23 février 1991, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30, S/21100/Add.31, S/21100/Add.32, S/21100/Add.33. S/21100/Add.36. S/21100/Add.37, S/21100/Add.38, S/21100/Add.42, S/21100/Add.43, S/21100/Add.47 et S/22110/Add.5).

Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2977e séance (première partie), le 13 février 1991 (voir S/22110/Add.6), la deuxième partie (tenue à huis clos) de la 2977e séance du Conseil de sécurité a été reprise le 23 février 1991 pour la troisième fois [S/PV.2977 (deuxième partie) (troisième reprise à huis clos)] en vue de poursuivre l'examen de la question et a été immédiatement suspendue.